



Année Académique 2023 – 2024

Année : 2^{ème} PHOTO

**AUX ETUDIANT.E.S DE LA SECTION PHOTO – CATEGORIE TECHNIQUE –
DE LA HELB Ilya PRIGOGINE**

Bulletin d'adhésion à la structure de production les APACH asbl

Par la présente, le (la) soussigné(e) Melle, Mme, Mr. :

(Prénom – Nom)

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des APACH asbl. Un résumé de celui-ci est joint à ce bulletin d'adhésion et consultable sur le site des APACH ([http : //www.apach-helb.be](http://www.apach-helb.be)).

La participation des étudiant.e.s de BAC2 est fixée pour cette année académique à 1200,-€.

1.- Dates et montants des versements des quotes-parts (échéanciers)

1°- **500,00 €** à l'inscription des Ateliers (au plus tard le 1 novembre 2023)

2°- **350,00 €** au plus tard **le 19 décembre 2023**

3°- **350,00 €** au plus tard **le 03 février 2024**

(Total : **1200,00 €**)

à verser sur le compte bancaire Belfius **IBAN BE98 0682 1269 8593** ouvert au nom de : les **APACH asbl**, avec la communication, **indispensable, de l'étudiant.e ainsi que de l'année (NOM-PRENOM/22-23/BAC2/PHOTO)**.

2.- Non paiement d'un versement

Le non paiement d'un versement (non justifié préalablement) peut entraîner l'exclusion de l'étudiant.e des Ateliers. Des contrôles permanents sont effectués une semaine après les échéances reprises ci-dessus.

3.- Les frais de fonctionnement des Ateliers et de gestion des Productions

Des **frais fixes** de fonctionnement des Ateliers et de gestion des productions sont fixés forfaitairement chaque année. L'ensemble de ces frais est inclus dans les 1200 € (quote-part de la 1^{ème} photo). Il s'agit d'un montant global de **200 €** qui comprend :

- Frais achat matériel commun (50 €)
- Frais généraux (droits d'inscriptions, assurance,...) (150 €)

Ces frais fixes sont dus globalement dans leur totalité pour les 3 trimestres de travaux pratiques. Ces frais sont déduits des premiers versements

4.- Les fournitures et services pour les travaux personnels et collectifs

Les coûts des services et exercices sont mutualisés pour l'ensemble de la classe.

Fait à Bruxelles le,2023

Signature de l'étudiant.e (majeur) (avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).

(Signature des parents obligatoire au cas où l'étudiant.e serait encore mineur)